

## Procès-verbal d'une Assemblée Générale

MOTOCLUB GYE CHAMPAGNE  
10 rue de la vereille  
10250 GYE SUR SEINE

Le 09 décembre 2016, à bar sur seine, les membres de l'association MOTO CLUB GYE CHAMPAGNE se sont réunis au *café des tonnelles* en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du président,

Il a été établie une feuille d'émargement, signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire. Celle-ci figure en annexe du présent procès-verbal.

L'Assemblée était présidée par M. GAASCH Patrick, président de l'association.

Il était assisté d'un secrétaire de séance, M. QUEIREL Benoit, membre de l'association.

M. RENARD Michel, commissaire aux comptes et trésorier de l'association, régulièrement convoqué, était présent .

YOVANOVITCH Michel, CARTIER Francois, LENOIR Robert, HEINDRYCKX Jocelyn, étaient présent.

Plus de de la moitié des membres étaient présents ou représentés. L'Assemblée a donc pu valablement délibérer, conformément à l'article 4 des statuts.

L'ordre du jour a été rappelé par le Président :

Renouvellement des mandats de membres du Conseil d'Administration ;

Rapport moral et financier ;

Approbation du budget ;

rapport suite au dégâts du chalet du moto club ;

résultats et remise des prix des pilotes du moto club

compte rendu des organisations 2016

prévision des organisations pour 2017 (chpt france enduro 29 et 30 juillet et stage enduro pour fin février)

Renouvellement des mandats de membres du Conseil d'Administration ;

Le Président a précisé que l'ensemble des documents ont été adressés à chacun des membres en accompagnement des convocations *le 09 décembre 2016*.

A l'issue du débat entre les membres , le président de séance a mis aux voix les questions suivantes, conformément à l'ordre du jour :

Rapport moral et financier : l'Assemblée Générale adopte la délibération à *l'unanimité* ;

Approbation du budget : cette résolution est adoptée à l'unanimité ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h30

Il est dressé le présent procès-verbal de la réunion, signé par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

A bar sur seine, le 09 décembre 2016

Le Président de séance

Le Secrétaire de séance